**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE**

**SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu tenue le mardi 14 janvier 2025, à 19 h 30, au lieu ordinaire des assemblées.

Sont présents:

Madame la conseillère : **Jade Choinière Pinard**

Messieurs les conseillers : **Alexandre Desrochers**

**Bruno Paquette**

**Alain Gaucher**

**Éric Lachance**

Est absente (absence motivée)

Madame la conseillère **Laurence Hamel**

formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Raymond, maire.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Audrée Pelchat est également présente.

1. **Lecture et adoption de l’ordre du jour**

**001-01-25**

Il est proposé par monsieur Bruno Paquette, appuyé par madame Jade Choinière-Pinard et résolu unanimement par les conseillers présents que l’ordre du jour soit adopté en laissant le point Divers ouvert.

**Adoptée**

1. **Approbation des procès-verbaux du mois de décembre 2024**

**002-01-25**

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux de l’assemblée régulière de décembre 2024; ainsi que des deux assemblées extraordinaires et les avoir trouvés conformes, il est proposé par monsieur Alexandre Desrochers, appuyé par monsieur Éric Lachance et résolu unanimement par les conseillers présents que lesdits procès-verbaux soit adoptés tel que rédigés.

**Adoptée**

1. **Correspondance**
   1. **Demande du Club Quad des Patriotes**

**003-01-25**

**CONSIDÉRANT** la demande du Club Quad des Patriotes de circuler sur la rue Principale entre la Montée Hébert et le 1375, rue Principale;

Il est proposé par madame Jade Choinière-Pinard et appuyée par monsieur Bruno Paquette et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser le Club Quand des Patriotes à circuler sur le tronçon de la Principale situé entre la Montée Hébert et le 1375, rue Principale. Une signalisation appropriée devra être installée.

**Adoptée**

1. **Déclaration d’intérêts**
2. **Approbation des dépenses du mois de décembre 2024**

**004-01-25**

Il est proposé par monsieur Alexandre Desrochers, appuyé par monsieur Éric Lachance et résolu unanimement par les conseillers présents que les comptes, factures et salaires soient approuvés et payés, pour un montant total de **270 693,47$,** tel qu’il appert à l’annexe A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**Adoptée**

Je, soussignée, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour acquitter les dépenses approuvées et payées, telles que décrites précédemment.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Audrée Pelchat

Greffière-trésorière

1. **Adoption du règlement 560-24 déterminant les taux de taxes pour l’exercice financier 2025**

**005-01-25**

Il est proposé par madame Jade Choinière-Pinard, appuyée par monsieur Alexandre Desrochers, et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le règlement no 560-24 déterminant les taux de taxes pour l’exercice financier 2025, ci-après décrit au long :

# Règlement numéro 560-24

**déterminant les taux de taxes**

**pour l’exercice financier 2025**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**ATTENDU QU’** un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à la séance du Conseil tenue le 3 décembre 2024;

**À CES CAUSES,** il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 560-24**

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L’EXERCICE FINANCIER 2025

\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

SECTION I TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1-1 Qu’une taxe de 0.35 $ par 100 $ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d’évaluation soit imposée et prélevée pour l’année fiscale 2025, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y étant érigées, s’il y en a, et tout ce qu’incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE II COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Article 2-1 Qu’une compensation annuelle de 278,26$ soit imposée et prélevée pour l’année fiscale à tous les usagers du service.

Article 2-2 La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Article 2-3 La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l’immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

Article 2-4 La compensation sera assujettie aux terrains vacants ayant une roulotte ou véhicule motorisé pour la période de stationnement seulement soit du 1er mai au 31 octobre 2024.

SECTION III COMPENSATION POUR LE SERVICE DE POLICE

Article 3-1 Qu’une compensation annuelle de 450 $ par résidence soit imposée et prélevée pour l’année fiscale.

Article 3-2 La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Article 3-3 La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l’immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

Article 3-4 La compensation sera assujettie aux terrains vacants ayant une roulotte ou véhicule motorisé pour toute l’année 2025.

SECTION IV TAXATION SECTORIELLE : COMPENSATION POUR L’ENTRETIEN DU RÉSEAU D’ÉGOÛTS

Article 4-1 Qu’afin de pourvoir aux dépenses relatives à l’entretien et l’opération de l’usine d’épuration des eaux usées, de la station de pompage et du réseau d’égout et ses composantes, une compensation annuelle pour l’égout de 500 $ est imposée pour l’année 2025 et prélevée par unité de logement desservi par le réseau d’égout.

Article 4-2 La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Article 4-3 La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l’immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

SECTION V TAXATION SECTORIELLE : COMPENSATION POUR LE REMBOURSEMENT DU REGLEMENT D’EMPRUNT 430-13

Article 5-1 Qu’une compensation annuelle de 524 $ par unité de logement desservie par le réseau d’égouts, dont le propriétaire n’a pas payé le montant total des frais d’infrastructures reliés à celui-ci, soit imposée et relevée par année fiscale pendant quinze ans (2018 à 2032).

Article 5-2 La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Article 5-3 La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l’immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

SECTION VI MODALITÉS DE PAIEMENT

Article 6-1 Si le total des taxes (foncière et services) atteint 300 $ ou plus, ces taxes peuvent être payées en trois (3) versements égaux.

Article 6-2 Les arrérages et les intérêts sont payables lors de la réception du compte.

Article 6-3 Si le premier versement n’est pas fait à la date d’échéance, le contribuable perd son droit de payer les deux (2) autres versements et le montant total devient exigible. L’intérêt s’applique alors à ce montant.

SECTION VI Droits de mutation

Article 6-1 Si le total des droits de mutation atteint 300 $ ou plus, le paiement peut s’effectuer en 3 versements égaux

Article 6-2 Les arrérages et les intérêts sont payables lors de la réception du compte.

Article 6-3 Si le premier versement n’est pas fait à la date d’échéance, le contribuable perd son droit de payer les deux (2) autres versements et le montant total devient exigible. L’intérêt s’applique alors à ce montant.

SECTION VII TAUX D’INTÉRET

Article 7-1 Un intérêt annuel au taux de 12% sera chargé le 31ejour après la date de l’envoi du compte et à compter de la date d’échéance des deuxième et troisième versements.

Article 7-2 Des frais d’administration d’un montant de 5 $ seront chargés à chaque avis de paiement en retard. Ces avis sont expédiés deux (2) fois par année.

SECTION VIII ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8-1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Il est proposé par monsieur Bruno Paquette, appuyé par madame Jade Choinière-Pinard et résolu unanimement par les conseillers présents que le règlement no. 560-24 déterminant les taux de taxes pour l’exercice financier 2025 soit adopté tel que présenté.

**Adoptée**

1. **Adoption du rapport annuel d’activités de l’an 7 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu**

**006-01-25**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité doit produire un rapport annuel d’activités, tel que prescrit par l’article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d’activités selon la période du 1er janvier au 31 décembre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport annuel d’activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport annuel d’activités de l’an 6, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu ont pris connaissance dudit rapport ;

**EN CONSÉQUENCE** :

Il est proposé par monsieur Alexandre Desrochers, appuyé par monsieur Bruno Paquette et résolu à l’unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu adopte le rapport annuel d’activités de l’An 7, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et autorise sa transmission à la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l’ensemble des rapports annuels d’activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

**Adoptée**

1. **Autorisation de transiger avec la Banque Royale du Canada**

**007-01-25**

Il est proposé par madame Jade Choinière-Pinard, appuyée par monsieur Alexandre Desrochers, et résolu à l’unanimité des conseillers présents de d’adopter la résolution qui suit :

**ATTENDU QUE** BANQUE ROYALE DU CANADA (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu**.**

**ATTENDU QUE** le maire et la directrice générale greffière-trésorière ont l’autorisation d’agir conjointement au nom de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et sont autorisés à :

retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d’espèces ou d’autres effets ou en donnant d’autres instructions ;

Signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et

Poser, l’un ou l’autre des actes suivants : recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ; déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit de la Municipalité de , des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu (au moyen d’un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu exerce ses activités; donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu ; et les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner.

Banque Royale recevra **:** une copie de la présente résolution; et une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature ;

Tout document aura force obligatoire pour la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l’agence de Banque Royale où la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

**Adoptée**

1. **Approbation des prévisions budgétaires 2025 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées**

**008-01-25**

**CONSIDÉRANT QUE**  le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires 2025 soumises par l’orga­nisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l’égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces prévisions fixent à 35 119$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu pour le transport adapté aux personnes handicapées;

Il est proposé par monsieur Bruno Paquette, appuyé par monsieur Alexandre Desrochers et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

**Que** la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu’organisme mandataire pour l’année 2025;

**Que** soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévi­sions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 35 097 $ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et d’en autoriser le paiement.

**Adoptée**

1. **Déclaration citoyenne universelle d’urgence climatique :**

**009-01-25**

**CONSIDÉRANT** l’augmentation dans l’atmosphère des gaz à effet de serre (provenant de l’industrie, des transports, de l’agriculture et de la fonte du pergélisol), et l’augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial;

**CONSIDÉRANT** que les récentes conclusions du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) qui constatent l’urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d’adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT** qu’au cours des dernières décennies, l’évolution observée du climat, quelles qu’en soient les causes, a eu un impact sur tous les océans et sur les systèmes naturels et humains de tous les continents, ce qui témoigne de la sensibilité de ces systèmes au changement climatique;

C**ONSIDÉRANT**  que le comité environnement est favorable à adopter la déclaration citoyenne universelle d’urgence climatique.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Gaucher et appuyé par monsieur Bruno Paquette et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

**De reconnaître** que des changements rapides et sans précédent dans les domaines de l’aménagement du territoire, de l’énergie, de l’industrie, du bâtiment, du transport et de l’urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire, tel que révélé par le GIEC ;

**De collaborer** à la mise en place du plan climat de la MRC du Haut-Richelieu émanant du programme ‘’accélérer la transition climatique locale’’ (ATCL) et de contribuer à sa mise en œuvre afin de lutter contre les changements climatiques;

**De reconnaître** l’importance de diminuer l’utilisation des énergies fossiles et de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de poursuivre la mise en place d’actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur le territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

**D'APPUYER** la déclaration d’urgence climatique en reconnaissant l’état d’urgence climatique.

**Adoptée**

1. **Adoption du dernier projet de résolution pour la demande 2024-003 en vertu du Programme Particulier de Construction, de Modification et d’Occupation des Immeubles (PPCMOI)**

**010-01-25**

**Attendu que** le premier projet de résolution a été adopté le 12 novembre 2024;

**Attendu qu**’ une séance de consultation publique s’est tenue le 3 décembre 2024 à 19h00;

**Attendu qu’** il n’y a pas eu d’opposition;

**ATTENDU QUE**  le deuxième projet de résolution a été adoptée le 13 décembre;

**ATTENDU QU**’ il n’y a eu aucune demande de référendum pour l’adoption de la résolution;

Il est proposé par monsieur Éric Lachance, appuyé par monsieur Alexandre Desrochers et résolu unanimement d’adopter sans modification le dernier projet de résolution dans le cadre de la demande PPCMOI no 2024-003, ci-jointe en annexe.

**Adoptée**

1. **Augmentation des frais de location de salle**

**011-01-25**

Il est proposé par monsieur Alexandre Desrochers, appuyé par monsieur Alain Gaucher et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’augmenter les frais de location de salle. Ainsi le tarif de location passe de 175,00$ pour les résidents à 195,00$; et de 350,00 $ à 370,00 $ pour les non-résidents.

**Adoptée**

1. **Reconduction du contrat d’entretien ménager**

**012-01-25**

**ATTENDU QUE** le contrat liant la Municipalité à madame Geneviève Duhamel se terminait le 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT**  la demande d’augmentation de tarifs par la sous-contractante;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d’augmentation est justifiée;

Il est proposé par monsieur Alexandre Desrochers, appuyé par monsieur Bruno Paquette et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser la directrice générale madame Audrée Pelchat à signer le contrat avec madame Geneviève Duhamel pour l’entretien ménager jusqu’au 31 décembre 2025, aux conditions suivantes :

Le contrat est de 25,00$ de l’heure pour l’entretien et la préparation des salles lors de location des salles

Pour l’entretien régulier le tarif est de 23,00$ pour 23.50 heures/semaine.

Le contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2025, mais devra être renégocier le 1er octobre 2025, pour l’année 2026.

La nouvelle tarification est rétroactive au 1er janvier 2025.

**Adoptée**

1. **Modification tarifaire pour les services de Proanima**

**013-01-25**

**ATTENDU QUE** Proanima a fait parvenir à la Municipalité sa nouvelle grille tarifaire pour 2025, le 30 décembre 2024;

**ATTENDU QUE** que le tarif annuel sera de 19 204,84, ce qui représente une hausse de 4%;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite conserver les services offerts par Proanima;

Il est proposé par monsieur Éric Lachance, appuyé par monsieur Bruno Paquette, et résolu à l’unanimité des conseillers présents, de reconduire le contrat avec Proanima pour un montant annuel de 19 207,84.

**Adoptée**

1. **Nouvelles**

25 enfants à l’heure du conte de Noël en pyjamas. Une collation de guimauves, caramel et chocolat leur a été servie.

Nouveau : prêt de casse-tête à la bibliothèque.

Comité d’entraide a donné 20 paniers de Noël.

Dépouillement d’arbre de Noël a été un franc succès. 147 enfants de 81 familles ont reçu un cadeau du la part du Père Noël.

1. **Période de questions**

Quelques questions sont posées.

1. **Levée de la séance**

**014-01-25**

Les points à l’ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Alexandre Desrochers, appuyé par monsieur Bruno Paquette et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

**Adoptée**

**Il est 20 h 43**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

AUDRÉE PELCHAT SYLVAIN RAYMOND

Greffière-trésorière Maire

Je, Sylvain Raymond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.